



Les Archers de Fonsorbes

Avenir Fonsorbais Omnisports
Mairie de Fonsorbes 31470 Fonsorbes
Courriel : arc.club.fonsorbes@gmail.com
Site : <http://archersdefonsorbes.sportsregions.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

La section Tir à l'Arc de L'Avenir Fonsorbais Omnisports décline toute responsabilité lorsque les mineurs se retrouvent seuls à l'extérieur des lieux d'entraînement avant ou après les séances de tir.

1. MATERIEL

- 1.1. La section Tir à l'Arc de L'Avenir Fonsorbais Omnisports n'est aucunement responsable de l'utilisation à l'extérieur du club du matériel personnel des archers.
- 1.2. La section Tir à l'Arc de L'Avenir Fonsorbais Omnisports n'est aucunement responsable de l'utilisation en dehors des séances d'entraînement du matériel d'initiation loué ou prêté aux archers.
- 1.3. Toute dégradation volontaire de matériel sera sanctionnée et entraînera le remboursement ou le remplacement de celui-ci.
- 1.4. Tout archer est responsable de son matériel personnel lors des séances d'entraînement.
Si ce matériel est non conforme ou dangereux, l'initiateur ou l'un des membres du bureau présent pourra en interdire l'utilisation sur le pas de tir et demander à son propriétaire de le rendre conforme pour une utilisation sans danger.
- 1.5. Chaque archer est responsable du matériel qui lui est confié pour les séances d'entraînement :
 - 1.5.1. Il devra signaler toute anomalie sur ce matériel à l'initiateur ou aux membres du bureau présents qui prendront les dispositions nécessaires pour rendre celui-ci conforme pour une utilisation sans danger ou pour le retirer du matériel mis à la disposition des membres du club pour les séances de tir.
 - 1.5.2. Lors de la restitution du matériel, si celui-ci est incomplet ou dégradé du fait d'une utilisation anormale, il en sera demandé le remboursement ou le remplacement. Le montant de ce matériel pourra être déduit du (des) chèque(s) de caution.
- 1.6. Tout matériel fabriqué, par les adhérents ou parent d'adhérent, pour le fonctionnement ou les activités du club reste la propriété des Archers de Fonsorbes même après le départ de l'adhérent.



Les Archers de Fonsorbes

Avenir Fonsorbais Omnisports
Mairie de Fonsorbes 31470 Fonsorbes
Courriel : arc.club.fonsorbes@gmail.com
Site : <http://archersdefonsorbes.sportsregions.fr>

2. PAS DE TIR (Salle de la Béouzo, Parcours de DAUX)

- 2.1. L'accès aux pas de tir : intérieur, extérieur et parcours est interdit à toute personne non adhérente à la section Tir à l'Arc de L'Avenir Fonsorbais Omnisports, sauf autorisation d'un initiateur ou d'un des membres du bureau.
- 2.2. Toute personne venant tirer doit être en possession d'une licence ou d'une assurance qui couvre cette activité ou avoir l'autorisation d'un initiateur ou d'un membre du bureau.
- 2.3. Après toute absence prolongée aux séances d'entraînement, l'archer devra présenter un nouveau certificat médical d'aptitude à la pratique du tir à l'arc.
Sans celui-ci, il lui sera refusé de pratiquer.
- 2.4. Quels que soient les lieux d'entraînement, les archers et les parents d'archers auront le devoir de respecter et de faire respecter les règles de sécurité.

A savoir :

- Aucune personne ne doit se situer en avant de la ligne de tir quand les archers sont sur le pas de tir.
 - Aucun archer ne doit être sur le pas de tir avec une flèche encochée sur son arc quand des personnes se situent sur la zone de tir.
 - Le début de chaque séquence de tir se fait au commandement d'un des initiateurs présents ou de la personne responsable des commandements.
 - La récupération des flèches en cible ne se fait qu'après avoir vérifié qu'il ne reste aucun archer en position armée sur le pas de tir, et sur le commandement de la personne responsable.
 - Le matériel ne doit pas être utilisé à d'autres fins que la pratique du tir à l'arc.
- 2.5. Les parents souhaitant que leur enfant mineur quitte le lieu d'entraînement avant la fin de la séance devront remettre une demande écrite auprès d'un initiateur ou d'un membre du bureau.
 - 2.6. Les autorisations de sortie, signées en début de saison, peuvent être modifiées ponctuellement par demande écrite des parents auprès d'un initiateur ou d'un membre du bureau.



Les Archers de Fonsorbes

Avenir Fonsorbais Omnisports
Mairie de Fonsorbes 31470 Fonsorbes
Courriel : arc.club.fonsorbes@gmail.com
Site : <http://archersdefonsorbes.sportsregions.fr>

3. PAS DE TIR – .Gymnase de la Béouzo

3.1. L'utilisation de la salle ne pourra se faire sans la présence d'un initiateur ou d'un membre du bureau.

Seuls les archers jugés aptes par un initiateur ou un membre du bureau, pourront pratiquer sans encadrement au cours des séances d'entraînement libre.

Ils seront, alors, entièrement responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation des installations.

Les archers devront, dans ces cas-là, se procurer les clés de la salle auprès d'un initiateur ou d'un membre du bureau et respecter les consignes du gymnase de la Béouzo :

- Rangement du matériel dans les lieux respectifs en fin de séance.
- Fermeture des armoires et de la porte du local.
- Extinction des lumières de la salle et coupure de l'alimentation générale.
- Fermeture de la salle si dernière utilisation.

3.2. Sera déclarée comme responsable de la séance d'entraînement sur le pas de tir, la personne détentrice des clés du site.

3.3. L'utilisation des autres équipements de la salle d'entraînement (paniers de basket, etc. ...) est formellement interdite.

3.4. Planning d'utilisation du gymnase de la Béouzo

Les archers sont tenus de s'informer du planning des entraînements en consultant, le site Internet des Archers de Fonsorbes : <http://archersdefonsorbes.sportsregions.fr>

En cas de changement imprévu, les archers seront informés directement par e-mail.



Les Archers de Fonsorbes

Avenir Fonsorbais Omnisports
Mairie de Fonsorbes 31470 Fonsorbes
Courriel : arc.club.fonsorbes@gmail.com
Site : <http://archersdefonsorbes.sportsregions.fr>

4. PAS DE TIR – Parcours de DAUX

- 4.1. Le terrain nature est d'accès libre, en dehors des périodes de chasses, à tous les archers jugés aptes par un initiateur ou par un membre du bureau.
Les tireurs présents seront entièrement responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation des installations.
- 4.2. Les adhérents mineurs, même jugés aptes, devront obligatoirement être accompagnés par un adulte : un autre adhérent apte, un parent ou un responsable.
- 4.3. Il fortement déconseillé, à tous les archers majeurs d'effectuer seul le parcours.
- 4.4. Les archers doivent respecter la tranquillité des animaux du centre équestre.



Les Archers de Fonsorbes

Avenir Fonsorbais Omnisports
Mairie de Fonsorbes 31470 Fonsorbes
Courriel : arc.club.fonsorbes@gmail.com
Site : <http://archersdefonsorbes.sportsregions.fr>

5. DISCIPLINE

- 5.1. Chaque adhérent est prié de respecter les horaires afin de ne pas perturber les séances d'entraînement.
- 5.2. Il est impératif de respecter les conseils des initiateurs et tenir compte de leurs remarques afin de pratiquer dans les meilleures conditions.
- 5.3. Lors des séances de tir ou en compétitions, une tenue de sport et une attitude correctes sont demandées. Selon le règlement de la Fédération Française de Tir à l'Arc les archers se présentant à une compétition doivent être en tenue blanche ou en tenue « club ».
- 5.4. Tout archer, se trouvant sur le lieu d'entraînement, ne doit pas perturber les autres tireurs par des cris, mouvements intempestifs ou toute autre action.
Dans le cas contraire, le membre du bureau ou l'initiateur présent aura pouvoir d'exclure du pas de tir, le fautif pour le restant de la séance, pour une période donnée ou définitivement des séances d'entraînement. Dans ce cas il ne sera fait aucun remboursement de la cotisation (même partielle).
- 5.5. Dans le cas d'une exclusion en cours de séance, les mineurs confiés aux Archers de Fonsorbes, ne pourront pas quitter le lieu d'entraînement avant la fin de la séance.
- 5.6. L'utilisation d'un téléphone mobile, ou tout autre appareil mobile est strictement interdite durant les séances d'initiation.
- 5.7. Les pauses « cigarette » sont interdites lors des séances d'initiation et pour tout archers mineurs lors des entraînements libres.

6. MEDIATISATION

- 6.1 Le club s'engage à ne diffuser que les photos dont il a l'autorisation d'utilisation, explicite ou implicite, de la part des archers ou parents d'archers mineurs afin de promouvoir son image et la pratique du tir à l'arc.
- 6.2 Les archers ou parents d'archers mineurs acceptent l'utilisation des photos faites durant les entraînements et manifestations diverses auxquelles participe le club, selon l'autorisation signée par leurs soins.
- 6.3 En l'absence de retour au club de l'autorisation signée de la part de l'archer ou des parents d'archers mineurs, le club considèrera que l'archer ou les parents d'archers mineurs accepte(ent) par défaut la diffusion et l'utilisation des photos prises d'eux-mêmes ou de leur enfant pour la promotion de l'activité du club.



Les Archers de Fonsorbes

Avenir Fonsorbais Omnisports
Mairie de Fonsorbes 31470 Fonsorbes
Courriel : arc.club.fonsorbes@gmail.com
Site : <http://archersdefonsorbes.sportsregions.fr>

7. ARCHERS MINEURS OBLIGATIONS DES PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX

Le club initie et forme des enfants âgés d'au moins 10 ans à la pratique du tir à l'arc. L'initiateur en charge du fonctionnement des séances d'entraînement accueillera les enfants à heure fixe.

Les parents ou accompagnateurs devront impérativement :

Accompagner les enfants dans la salle de façon à s'assurer de que le cours a bien lieu et non pas les déposer à l'extérieur

Venir les reprendre à l'heure dans la salle pour prendre possession des éventuels documents qui doivent leur être remis et ne pas contraindre un bénévole du club à rester surveiller les enfants après le cours.

Si l'enfant se rend par ses propres moyens à l'école de tir à l'arc, le club décline toute responsabilité sur les événements qui peuvent se dérouler lors des trajets aller-retour entre son domicile et l'école de tir à l'arc.

Lors des séances, les enfants sont sous la responsabilité du club et sont soumis aux mêmes règles de conduite et de sécurité que les autres membres du club.

Pour tout manquement au règlement, l'enfant peut être assujetti à des sanctions.

Dans le cas de rencontre inter club entraînant un déplacement, chacun des archers s'y rendra par ses propres moyens. Sauf demande expresse des parents qui auront donné leur accord pour le transport de leur enfant par une tierce personne du bureau via la procuration jointe au dossier d'inscription

Pour tout non-respect de ce règlement, après réunion du bureau, l'archer pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section Tir à l'arc sans remboursement, même partiel, de sa cotisation.

Le bureau